

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 5 juillet 2017

Le 5 juillet 2017 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Antoine DI CIACCIO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLE ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maurice CAPEL représenté par Muriel HENRY
Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Laurent COLOMBANI représenté par Léo MOURNAUD
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Sylvie FANEGO représentée par Monique RAVEL
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Geneviève MORFIN représentée par Hélène TRIC
Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET
Giovanni SCHIPANI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Jeannine LEVASSEUR représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/050717/14

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Approbation du rapport Politique de la Ville pour 2016

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-14- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés sur le territoire de la Métropole au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants :

- 38 pour le Contrat de Ville Marseille Provence : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons, soit 244 000 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers dits « de veille » à La Ciotat ;
- 1 pour le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé à Aubagne et comptant 2 300 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers dits « de veille » également à Aubagne ;
- 4 pour le Contrat de Ville du Pays Salonais : 2 à Berre-l'Etang et 2 à Salon-de-Provence, soit 8 000 habitants. A ceux-ci s'ajoute 1 quartier de veille à Salon-de-Provence ;
- 8 pour le Contrat de Ville du Pays d'Aix : 4 à Aix-en-Provence, 1 à Gardanne, 1 à Pertuis et 2 à Vitrolles, soit 23 220 habitants ;
- 3 pour le Contrat de Ville Istres Ouest Provence : 1 à Istres et 2 à Miramas, soit 10 400 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 7 quartiers dits « en veille active » (4 à Port Saint Louis du Rhône, 1 à Istres et 2 à Miramas) ;
- 5 pour le Contrat de Ville du Pays de Martigues : 3 à Martigues, 2 à Port de Bouc, soit 11 800 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 5 quartiers de veille ou de veille active (4 à Martigues et 1 à Port de Bouc).

Chaque Contrat de Ville décline les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi,
- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et renouvellement urbain,
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique.

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Les 6 rapports ci-annexés sont relatifs à la mise en œuvre opérationnelle en 2016 des Contrats de Ville par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils décrivent notamment les orientations des contrats de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Ils ont été soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, sont annexés à ce rapport.

Ils ont été présentés aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain en cours d'élaboration déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la Métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Enfin, l'évaluation des Contrats de Ville est en cours d'organisation à l'échelle métropolitaine. Cette évaluation s'appuiera sur des outils d'observation du territoire, des outils d'analyse et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville, ainsi les actions de droit commun des signataires.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- Les articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La signature des 6 Contrats de Ville entre les EPCI préexistants et l'ensemble des partenaires ;
- Les avis des conseils municipaux des communes concernées ;
- Les avis des conseils citoyens des territoires concernés ;
- L'avis des Conseils de Territoire ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable au rapport Politique de la Ville 2016 pour les quartiers prioritaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Rapport Politique de la Ville 2016

Conseil de Territoire du DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE VILLE D'AUBAGNE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

SOMMAIRE :

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le projet de territoire

Le territoire du contrat de ville : La cité du Charrel

Portrait de territoire

II. CADRE DU CONTRAT DE VILLE Territoire du Pays d'Aubagne /Ville D'AUBAGNE

Synthèse de la programmation 2015 du contrat de ville

2.1 Pilier Emploi et Insertion

2.2 Pilier Cohésion Sociale

2.3 Pilier Habitat et Cadre de Vie

III INGENIERIE ET PARTICIPATION DES HABITANTS

Gouvernance

Conseil de citoyens

Propositions et perspectives

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

I ELEMENTS DE CONTEXTE

Loi du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a confirmé la politique de la ville en tant que « *politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, conduite par l'Etat et les collectivités territoriales avec la participation de leurs habitants* ». Elle a comme but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. « *La refonte de la géographie prioritaire a sensiblement impacté le territoire. Sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile seule la ville d'Aubagne faisait l'objet d'un CUCS quatre quartiers prioritaires, Ganteaume, Tourtelle, Charrel et Centre-ville bénéficiaient du programme d'actions. La réforme, n'a conservé que le secteur du Charrel en quartier prioritaire. Le Contrat de Ville CAPAE/Aubagne présente donc la particularité de ne concerner qu'un seul quartier de 2300 habitants de la commune d'Aubagne* ».

Elle institue le contrat de ville comme contrat unique comprenant 3 piliers : Cohésion sociale, développement économique et cadre de vie

Comme le détermine la loi, elle vise à :

1. lutter contre les inégalités de tous ordres et les fractures ;
2. garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services ;
3. agir pour le développement économique, création d'entreprises et accès à l'emploi;
4. agir pour amélioration de l'habitat ;
5. développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins ;
6. garantir la tranquillité des habitants par des politiques de prévention de la délinquance ;
7. favoriser l'intégration des quartiers dans leur unité urbaine (transports, mixités, offre commerciale...) ;
8. promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations.

Elle s'appuie sur les conseils citoyens qui favoriseront les initiatives et l'expertise d'usage des habitants des quartiers.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle est mise en œuvre sous la forme d'un contrat de ville, qui mobilisera en premier lieu les moyens « de droit commun » pour répondre aux besoins identifiés, puis en second lieu les moyens propres à la politique de la ville, lorsque la nature des difficultés le nécessitera.

Elle fait partie intégrante du volet territorial des nouveaux contrats de plan Etat-Région.

La Loi MAPTAM créée au 1 janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette dynamique partenariale de dimension communautaire a pour objectif de bâtir un cadre d'intervention favorisant une forte mobilisation des acteurs sur l'appui aux projets de développement en direction des quartiers les plus fragiles du territoire métropolitain.

Cette Métropole inclusive et innovante permettra de faire plus, en posant le défi de l'équité et de la cohésion sociale et territoriale de façon plus solidaire, entre tous les quartiers et tous les territoires.

1.1 Le nouveau contrat de ville Aubagne/CAPAE 2015-2020

« Le Contrat de Ville CAPAE/Aubagne présente donc la particularité de ne concerner qu'un seul quartier de 3300 habitants d'Aubagne, par ailleurs la seule commune en Politique de la Ville de la Communauté.

L'objectif est de redonner à cet ensemble immobilier, qui recèle de nombreux atouts (transports, réhabilitation, équipements), les leviers pour lui rendre toute son attractivité et permettre aux habitants de participer pleinement au développement du territoire ».

1.1 Le projet de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Les grands enjeux du projet de territoire sont issus du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Il s'agit de trouver un mode de développement permettant de préserver les fondements de l'attractivité du territoire tout en favorisant un urbanisme alliant développement économique, économie d'espace, efficacité des transports, cohésion sociale et excellence environnementale.

Cinq grands objectifs :

Pour le Conseil de Territoire, les orientations s'appuient sur ses compétences propres et se déclinent en programme d'actions structurées autour de trois piliers :

- Le développement économique et emploi

- Améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi par des actions de formation ciblée ;
- Optimiser les moyens de déplacements pour contribuer à l'accessibilité du territoire ;
- Développer les actions de remobilisation et de lutte contre la fracture numérique pour les demandeurs d'emplois ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Outre ces actions liées à la qualification et à l'employabilité des publics, l'accent sera mis sur le développement économique en lien avec les partenaires consulaires afin de promouvoir les initiatives locales.

- **L'habitat et la cohésion sociale**

- Travailler sur le cadre de vie, sa réappropriation et sa préservation par les habitants ;
- Promouvoir le vivre ensemble par des projets de dynamisation du quartier ;
- Valoriser les espaces publics, les délaissés de terrain en lien avec les initiatives des habitants, jardins collectifs, projet artistique d'aménagement urbain ... ;
- Sensibiliser aux enjeux de consommation énergétique et proposer des solutions innovantes.

- **Développement durable et citoyenneté**

- Agir sur les questions de citoyenneté et de participation citoyenne ;
- Valoriser le patrimoine local, l'histoire et l'identité des quartiers ;
- Promouvoir les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- Promouvoir un cadre de vie de qualité environnementale en économisant les ressources en soutenant les énergies renouvelables et en réduisant l'impact des activités sur l'environnement.

Il est à noter que l'ensemble des actions de la politique de la ville s'inscrivent dans le cadre stratégique du PLH, du SCOT et de l'Agenda 21 portées par le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Programme Local de L'Habitat approuvé en février 2014 s'inscrit en compatibilité avec le SCOT et s'adjoint une dimension forte en ouvrant la problématique de l'habitat aux objectifs de promotion des transports collectifs, de développement de l'emploi.

1.2 La ville d'Aubagne

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit dans son article 5 la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Cette réforme a permis à la ville d'Aubagne de demeurer en géographie prioritaire. Cependant, seule la cité du Charrel pourra bénéficier de la mobilisation financière de la politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

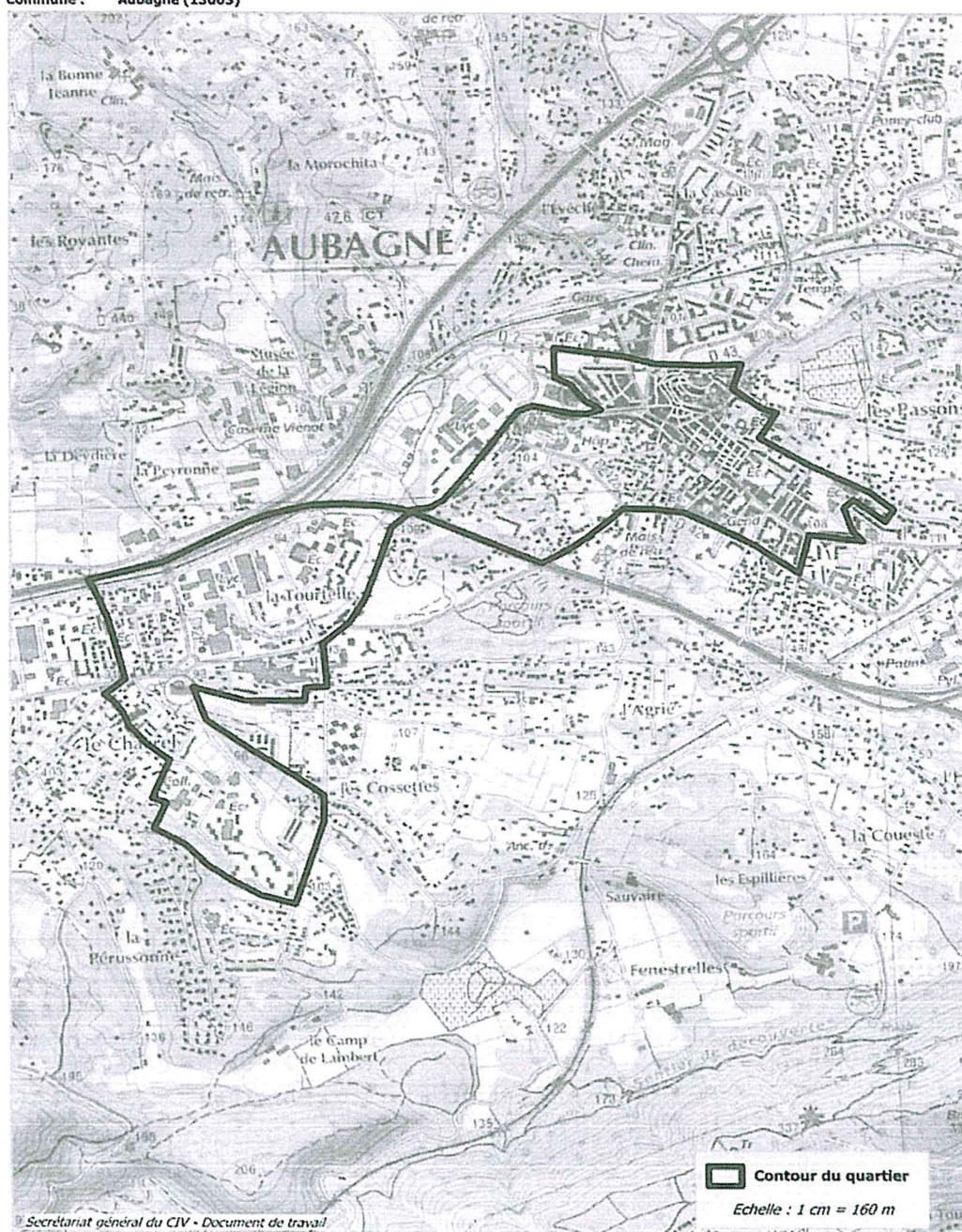
Rappel CUCS 2014 : quatre quartiers (Charrel, Tourtelle, Ganteaume, Centre ancien) ; 12500 habitants

Bras d'Or

Code quartier : 9313003

Commune : Aubagne (13005)

17/05/2011



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Géographie prioritaire 2015 :

Uniquement résidence du Charrel (3350 hbts)

DDTM 13 / Service Habitat

Juillet 2014

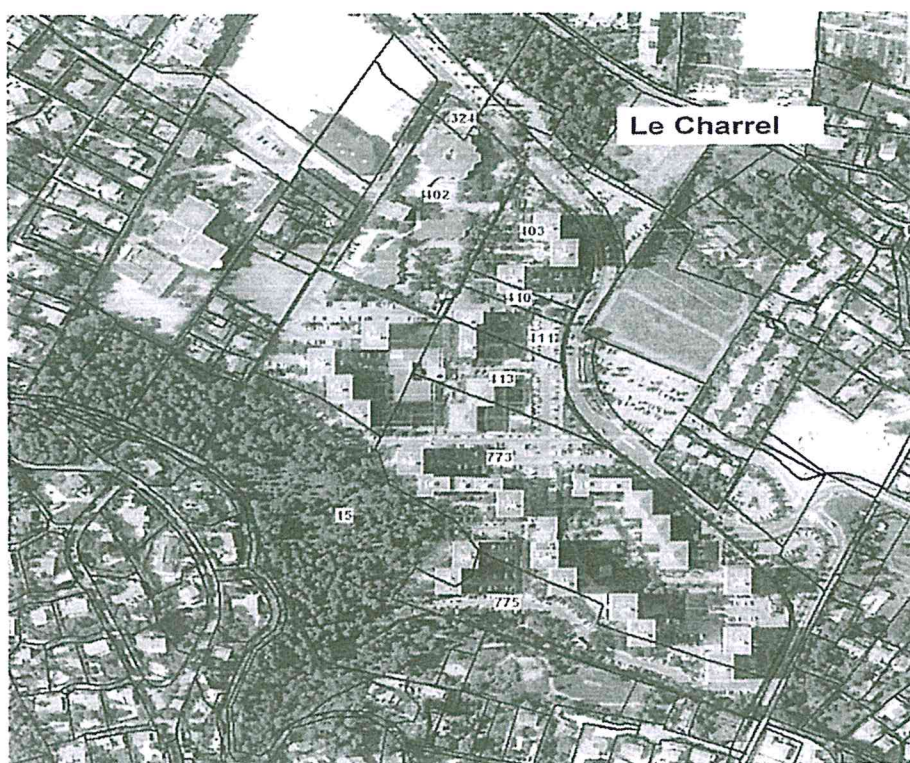
Quartier prioritaire d'Aubagne

Z096 - Périmètre Initial

Habitants : 2443 - Revenu médian : 11200



Evolution du 1^{er} périmètre avec prise en compte des établissements d'enseignement du 1^{er} degré.



Z0096 AUBAGNE

Le Charrel

Jean Jacques Moly

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C74-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Cette réforme de la géographie prioritaire permettra de concentrer des moyens que ce quartier en difficulté et la simplification des différents zonages, par l'instauration d'un périmètre unique se traduira par la signature d'un nouveau contrat de ville. Ce document sera défini et piloté à l'échelle intercommunale (Communauté d'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile) établi autour d'un projet de territoire élaboré dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Il intègre les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique durable. Il sera signé par le Préfet de Région, le Maire de la Ville d'Aubagne, les Présidents de la Communauté d'Agglomération, du Conseil Général et du Conseil Régional ainsi que d'autres partenaires (CAF, Pôle Emploi, Mission locale, bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts et de Consignation, Parquet...).

Ce contrat sur l'initiative de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile comme maître d'ouvrage et de la Ville d'Aubagne comme maître d'œuvre, privilégie des actions pour corriger des situations de fragilité et de discrimination (pauvreté, précarité, vulnérabilité liée à l'isolement et les difficultés dans les relations sociales). Il s'appuie sur les politiques de chacune des institutions concernées et constitue avant tout un outil de mobilisation des politiques sectorielles des partenaires engagés.

Dans un souci de mise en perspective de l'ensemble du contrat l'évaluation doit rendre compte et permettre de mesurer les évolutions des dynamiques développées sur les territoires.

Il s'agira pour les porteurs de projets de décliner, selon leurs compétences, des actions dans le sens des priorités et des orientations données par les différents partenaires.

Les priorités pour la ville d'Aubagne :

- Emploi / Formation / Insertion : favoriser l'accès à l'emploi des jeunes par un accompagnement renforcé avec la Boussole et la Mission Locale ; favoriser la mobilité des habitants vers les sites d'emploi grâce aux transports publics ; favoriser dans la cité des initiatives innovantes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
- Education / Parentalité : favoriser la réussite scolaire par des projets d'aide aux acquisitions de savoirs ; installer dès le plus jeune âge les règles du bien vivre ensemble ; lutter contre les violences à l'école ; lutter contre les ruptures scolaires ; soutenir les parents dans leur rôle éducatif.
- Santé : développer l'accès aux soins ; prévenir les conduites à risque ; promouvoir l'éducation à la santé.
- Tranquillité publique / Prévention de la Délinquance : promouvoir un usage pacifié de l'espace public ; redonner sa place à la politique de proximité ; protéger les jeunes contre les conduites à risque ; garantir l'équité de traitement et lutter contre les discriminations.
- Cadre de vie / Habitat / Transport / Peuplement : développer grâce à la Maison de quartier la proximité des services au public avec les habitants ; dans le respect de l'environnement améliorer le cadre de vie et les aménagements de l'espace public avec le bailleur ; garantir par la médiation sociale la qualité de vie dans la cité et les transports ; favoriser l'accès à la culture et aux sports ; favoriser l'égalité hommes-femmes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Méthodologie d'élaboration

Le Contrat de Ville CAPAE/Aubagne présente la particularité de ne concerner qu'une seule cité de 3300 habitants d'Aubagne, par ailleurs la seule commune en Politique de la Ville de la Communauté. De ce fait, conformément à la loi, si la Métropole porte bien l'ensemble du projet, la mise en œuvre opérationnelle est déléguée à la Ville d'Aubagne qui mobilise des cadres et agents des différentes Directions.

Rappel : quartier vécu, quartiers en veille :

La 1^{ère} proposition du CGET pour le territoire prioritaire retenu n'incluait pas les établissements d'enseignement du 1^{er} degré faisant partie du périmètre de la Cité. Les deux écoles furent rapidement incluses dans le périmètre prioritaire tel qu'il a été validé aujourd'hui.

Il a été logiquement convenu, au titre du « quartier vécu », d'y ajouter la Maison de quartier, le Collège Lou Garlaban et les équipements sportifs qui les jouxtent. Enfin, des structures porteuses de projets hors périmètre (Maison de la Justice et du Droit, La Boussole...) ont été également associées au territoire vécu.

Il faut noter que les trois quartiers figurant dans le CUCS Tourtelle, Palissy /Ganteaume Centre ancien, et qui n'ont pas été retenus dans la géographie prioritaire du contrat restent toutefois fragiles, tout particulièrement le centre ancien qui fait l'objet d'un OPAH RU et le quartier de La Tourtelle qui a d'ailleurs été maintenu en REP, continuent à être animés et accompagnés les différents services de la Ville d'Aubagne.

1.3 Le territoire du contrat de ville : La Cité du Charrel

A. Présentation du Charrel et éléments de contexte (source DDTM)

1. Information générale sur le quartier du Charrel

Un quartier qui se transforme :

La résidence fait l'objet d'une importante réhabilitation globale intérieur des logements et rénovation thermique.

Construction d'un nouvel ensemble à l'ouest de la ville en proximité du Charrel (Rousselot) et possibilité de modification de la centralité du quartier.

Un cadre de vie plutôt agréable mais soumis au sentiment d'insécurité

Espaces verts entretenus et nombreux espaces de discussion avec bancs.

Réseau de trafic de stupéfiants (cannabis ou autres) dans la cité, présence au pied des immeubles de guetteurs et vendeurs ; groupes de jeunes hommes positionnés au pied des immeubles. Les femmes de la maison HAS ne souhaitent pas être relogées dans ce quartier, elles ont peur pour leurs enfants et adolescents de venir habiter dans ce quartier vu les situations vécues de violences, et celles observées ou non sur le quartier liées au trafic et aux consommations cannabis/alcool en bas des immeubles).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Un quartier bien relié à la ville mais une mobilité des habitants à renforcer et accompagner.

Le secteur du Charrel est le territoire le mieux desservi sur le réseau.

EN 2014, la ligne la Garenne fonctionnait encore, puis le tram a pris le relais. Il s'arrête de fonctionner à 21h et ne fonctionne pas le dimanche. Du pôle d'échange à la cité du Charrel : 3 stations.

La ligne 240 est récupérable à partir de la piscine pour rejoindre La Penne/H (gratuité)

Les équipes d'intervention sur la totalité du réseau : 3 contrôleurs à temps plein (avec des missions répressives mais aussi de médiation), ainsi que 5 à 6 hôtesses pour des missions d'accueil, d'information des publics.

Des problèmes identifiés sur ce réseau :

- Les actes de prise de risque de collégiens de Lou Garlaban qui jouent sur la voie du tram. 2 campagnes sécurité (juin et septembre 2014) se sont déroulées.
- Commission sécurité transports.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Une offre d'équipements publics et privés de proximité diversifiée mais certains peu fréquentés par les habitants du quartier

Maison de Quartier Château Blanc :

Equipement structurant du quartier animé par 1 responsable et une équipe d'animateurs Une programmation assez complète d'animations et d'ateliers sont proposés pour les enfants et adultes. 5 jours sur 7.

Equipements sportifs : piscine, stade, salle de boxe, salle de musculation.

Autres associations : Secours Catholique, En Phase, Tauturu Feti, RESAU, l'association Marseillaise Lieux Dits.

Equipements éducatifs : 2 écoles maternelles, 1 primaire, 1 collège tous classés en ZEP.

Equipements petite enfance : 1 multi accueil à la Tourtelle recevant des enfants vivant à la cité du Charrel et 1 multi accueil La garenne recevant 40 jeunes enfants vivant à la cité du Charrel, 7 assistantes maternelles, 20 agréments et 10 enfants accueillis

Commerces et services : pharmacie, cabinet médical, 1 épicerie, 1 boucherie, 1 tabac-presse.

Dans le cadre de la thématique jeunesse et sport, les partenaires s'inquiètent d'un possible déménagement de nombreux commerçants et services de proximité (notamment de soins) pour des raisons liées à un sentiment d'insécurité généré par le trafic de stupéfiants. Toutefois l'association de garde de médecins ne partage pas ce sentiment et ne relève pas de problèmes d'agressions, de dégradations lors des interventions soir, nuit et week-end sur la cité du Charrel. De même ces possibles déménagements sont à mettre en lien avec le développement d'un nouveau quartier à l'ouest de la ville pouvant entraîner un déplacement de l'offre et de la demande.

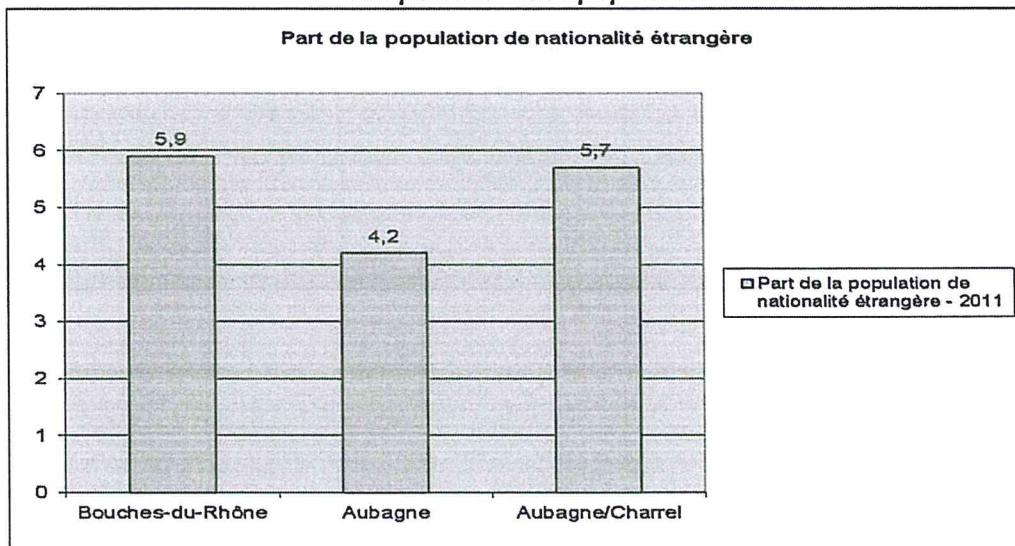
2. Portrait de territoire : caractéristiques socio-économiques

a. Nombre et Part d'aubagnais habitant au Charrel

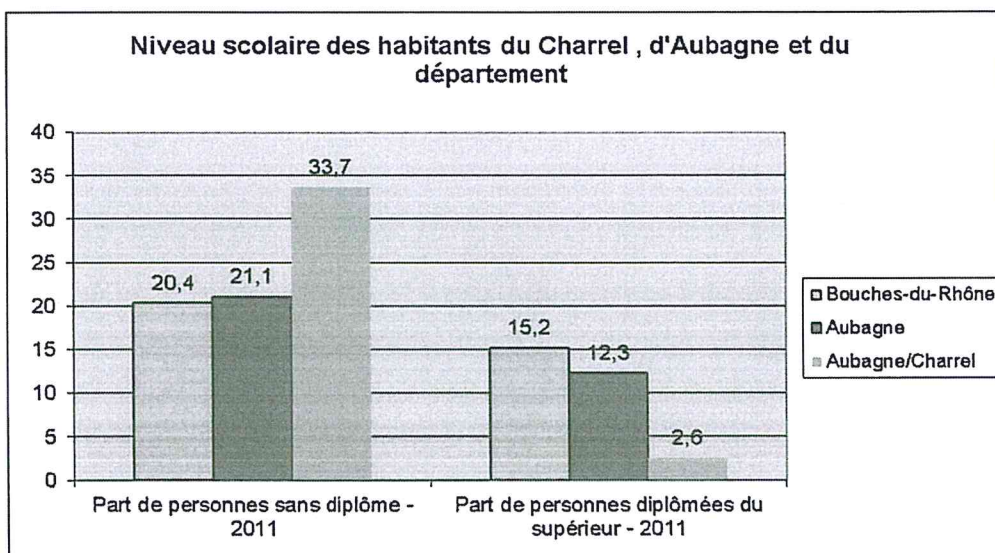
<i>Territoires d'observation de proximité</i>	<i>Population municipale 2011-en %</i>	<i>Population municipale - 2011</i>
Aubagne	100	45243
Aubagne/Charrel	5,143414452	2327,035

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

b. Composition de la population du Charrel :



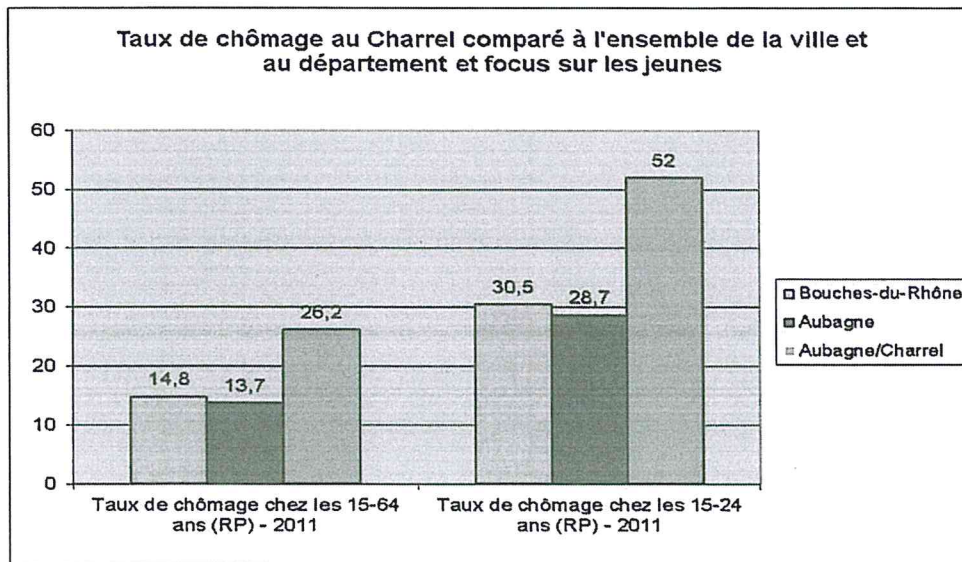
c. Niveau scolaire



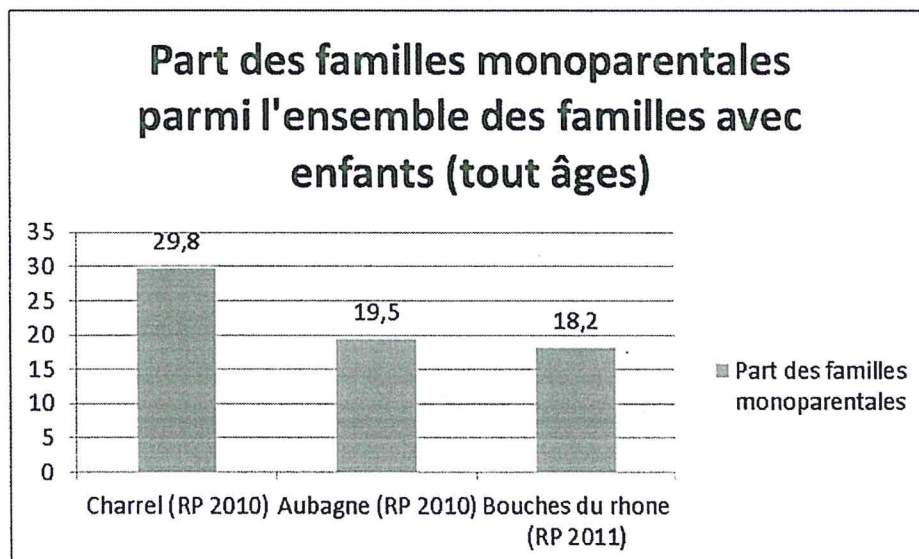
Le taux d'échec scolaire était évalué à 55 pour le secteur Charrel et à 75 sur le secteur Tourtelle (chiffres d'il y a 2 ans).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

d. Chômage

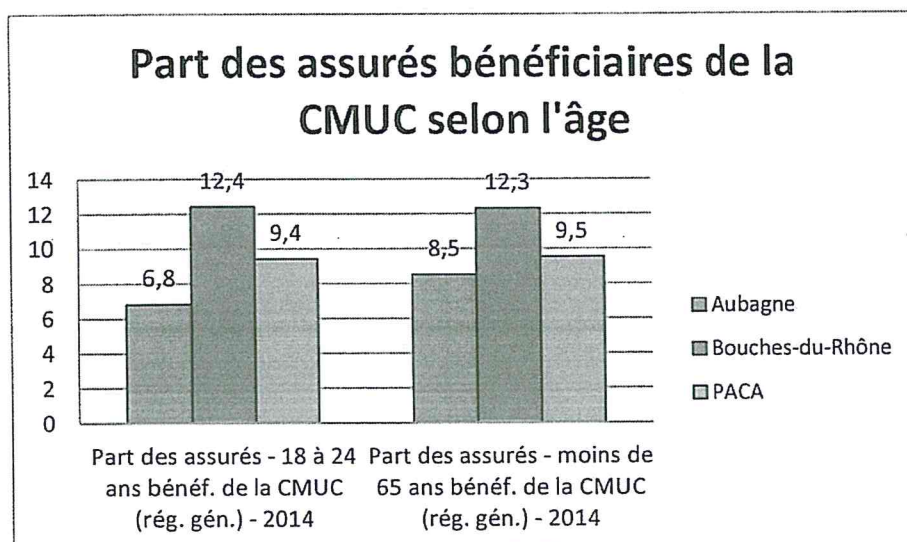


e. Composition des familles



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

f. Bénéficiaires cmu-cmuc-acs sur la ville et sur le Charrel



	Allocataires CPAM bénéficiaires CMU-C			
	2011		2012	
	Part des allocataires CPAM bénéficiaires de la CMUC	Part de la CPAM bénéficiaire de la CMUC	Part des allocataires CPAM bénéficiaires de la CMUC	Part de la CPAM bénéficiaire de la CMUC
Centre Ville	10,94	12,26	9,4	11,49
Beaumont	9,57	11,53	10,56	13,2
Verdun	4,38	6,2	4,23	5,9
Passons	3,22	4,66	3,35	5
Pin Vert	4,25	5,77	5,13	7,44
Gavots	3,06	4,23	3,34	4,75
Tourtelle Sud/Nord	7,02	8,95	6,96	9,78
Perussonne	1,45	1,7	1,48	1,8
Charrel	11,34	15	11,48	18,54
Saint Mitre	2,05	3,09	4,65	6,07
Paluds	4,91	7,62	5,19	8,69
AUBAGNE	5,21	6,92	6,33	7,58

Complémentaire Santé : Comparatif 2011/2012

Le Charrel voit sa part de la population CPAM bénéficiaire de la CMU-C augmenter entre 2011 et 2012.

Non recours :

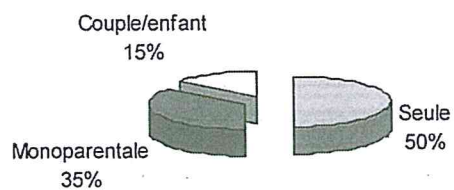
En septembre 2013, à partir des estimations de l'Assurance Maladie, **400 personnes** (et leurs ayants droit) seraient **éligibles à la CMU-C et 350 à l'ACS**.

g. Bénéficiaires du CCAS

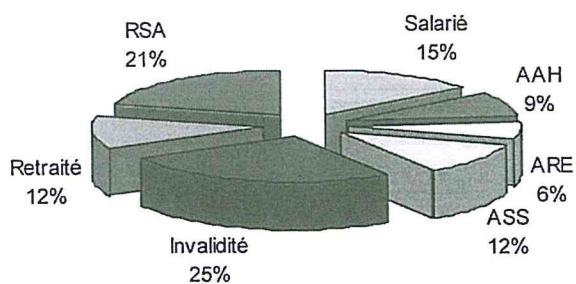
- Bénéficiaires de l'épicerie sociale : en 2014, 34 bénéficiaires de l'épicerie sociale vivaient sur le quartier du Charrel sur un total de 163 bénéficiaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Composition familiale des bénéficiaires de l'épicerie sociale
habitants au charrel**



**Nature des ressources des familles bénéficiaires de
l'épicerie sociale habitant au charrel**



- Bénéficiaires de l'AAD : en 2014, 36 usagers vivant sur le quartier du Charrel et se répartissant ainsi :

Répartition par caisses de retraite :

<u>APA</u>	13
<u>CARSAT</u>	16
<u>CNRACL</u>	2
<u>DISS</u>	5

Répartition par GIR :

GIR 3	2
GIR 4	10
GIR5	24

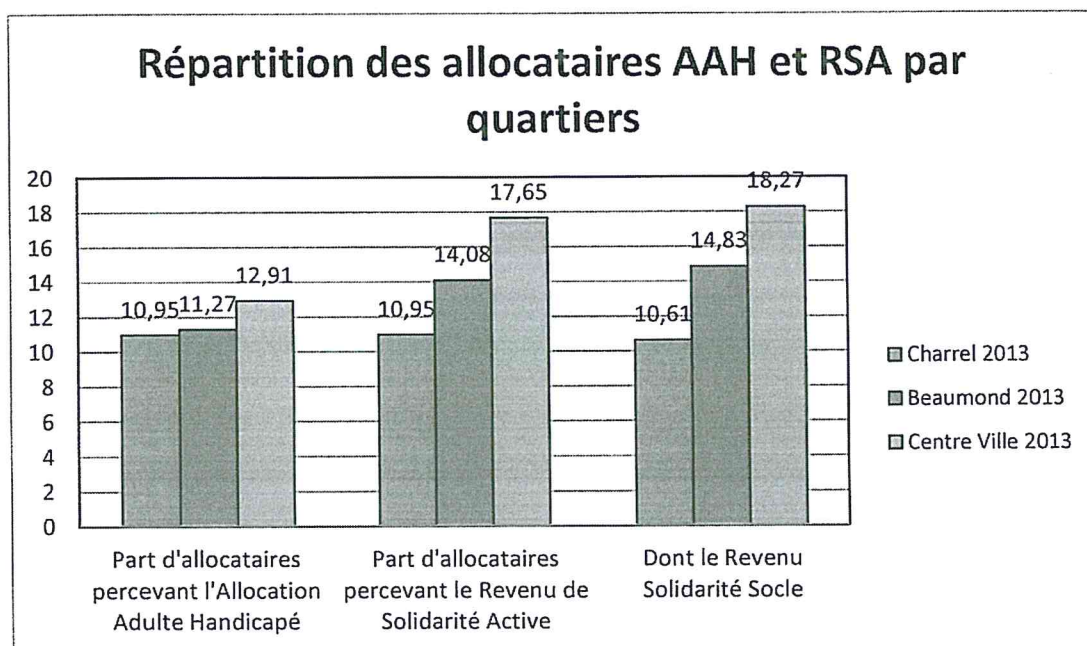
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Répartition par tranche d'âge :

- De 60 ans	2
De 65 à 75 ans	8
De 76 ans à 80 ans	8
De 81 à 85 ans	9
De 86 ans à 93 ans	8

- Selon une enquête menée par le bailleur du Charrel Erilia qui demande à être approfondie, un nombre important de personnes âgées vivent seules et isolées et beaucoup souffrent de sénilité.

h. Bénéficiaires du RSA, AAH sur la ville et sur le Charrel



3- Etat de santé

i. La mortalité

L'évolution du taux comparatif de mortalité prématuré chez les hommes et les femmes est comparable à celui des Bouches-du-Rhône et de la région PACA.

Mortalité – Principales causes

Nombre annuel moyen de décès entre 2006-2010

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



L'indice comparatif de mortalité relevant de **maladies de l'appareil circulatoire**¹ et des **cardiopathies ischémiques**² est moins favorable que celui de la région PACA.

B. Synthèse des spécificités du quartier du Charrel et de sa population - données de l'IRIS - (Recensement 2010 de l'Insee – source CGET)

Code de l'IRIS : 130050603

Libellé de l'IRIS : Charrel

Part de la surface du quartier prioritaire dans l'IRIS : 90.40%

POPULATION :

Population en 1999 : 2641

Population en 2010 : 2323 (1205 femmes pour 1118 hommes)

Part des familles monoparentales : **29.80 %** (% le plus important à Aubagne)

Nombres de ménages composés d'une personne seule : **326** dont 196 femmes et 130 hommes.

¹ Les **maladies de l'appareil circulatoire** regroupent tout un ensemble d'affections parmi lesquelles on retrouve les cardiopathies ischémiques (infarctus aigu du myocarde, angine de poitrine, etc.), les maladies vasculaires cérébrales (hémorragie cérébrale, embolie cérébrale, etc.), les maladies des artères, les insuffisances cardiaques et les maladies hypertensives.

² Les **cardiopathies ischémiques** recouvrent, un ensemble de troubles dus à l'insuffisance des apports d'oxygène au muscle cardiaque (myocarde) du fait du développement et des complications de l'athérosclérose au niveau d'une (ou plusieurs) artère(s) coronaire(s). L'occlusion des artères coronaire peut être plus ou moins complète et plus ou moins brutale. Le défaut d'apport en oxygène qui en résulte peut entraîner des lésions du myocarde de gravité variable, de l'ischémie à la nécrose myocardique. Les cardiopathies ischémiques sont des pathologies graves et fréquentes, responsables d'une part importante des décès cardio-vasculaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Population par tranche d'âge et par sexe											
0/14 ans		15/29 ans		30/44 ans		45/59 ans		60/74 ans		+de 75ans	
<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>
292	223	159	206	284	265	194	237	143	197	44	78

ACTIVITE :

	15/64ans		15/24ans		25/54ans		55/64 ans	
	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>
<i>Taux d'activité sur le Charrel</i>	510	459	54	50	416	348	39	61
	72.3%	57.8%	51.8%	39.8%	88%	73.8%	30.9%	31.1%
<i>En 2010, les personnes qui vivent sur la commune d'Aubagne et qui sont sur le marché du travail sont :</i> <i>*67.6% des femmes et 75.2% des hommes âgés de 15/64ans</i> <i>*43.7% des femmes et 48.4% des hommes âgés de 15/25ans</i> <i>*84.1% des femmes et 93.1% des hommes âgés de 25/54ans</i> <i>*38.8% des femmes et 43.5% des hommes âgés de 55/64ans</i>								

<i>Taux de chômage sur le Charrel</i>	126	135	<i>*En 2010, 14.2% des femmes et 12.6% des hommes âgés de 15/64 ans vivant sur la commune d'Aubagne sont à la recherche d'un emploi</i>					
	24.7%	29.5%						
<i>Taux d'emploi sur le Charrel</i>	384	324	27	22	321	249	36	52
	54.5%	40.8%	25.6%	17.5%	67.8%	52.9%	28.3%	26.7%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

En 2010, sont en emploi et vivent sur la commune :

**58% des femmes et 65.7% des hommes âgés de 15/64 ans*

**33.6% des femmes et 33.2% des hommes âgés de 15/24 ans*

**72.4% des femmes et 83.7% des hommes âgés de 25/54 ans*

**36.1% des femmes et 39.8% des hommes âgés de 55/64 ans*

Indice de chômage (catégorie A,B,C) sur le quartier Charrel :

**Nombre de demandeurs d'emploi femmes : 129 (28.1%)*

**Nombre de demandeurs d'emploi hommes : 113 (22.2%)*

En 2010, les demandeurs d'emploi de catégorie A/B/C âgés de 15/64 ans sont des femmes à 18.3% et des hommes à 16.9%

Part des salariés occupant un emploi à temps partiel et vivant sur le quartier Charrel :

**Nombre de femmes : 101 (31.9%)*

**Nombre d'hommes : 21 (5.7%)*

En 2010, les salariés occupant un emploi à temps partiel et vivant sur la commune d'Aubagne sont : 28.1% des femmes et 7.1% des hommes

Part des salariés étrangers vivant sur le quartier Charrel :

**Nombre de femmes : 53*

**Nombre d'hommes : 71*

FORMATION :

Part des non diplômés sur le quartier Charrel :

**Nombre de femmes : 337 (36.9%)*

**Nombre d'hommes : 248 (32.5%)*

En 2010, les personnes ayant achevé leur scolarité sans diplôme vivant sur la commune d'Aubagne sont : 22.4% des femmes et 22.4% des hommes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Part des hauts niveaux de formation sur le quartier Charrel :

*Nombre de femmes : 12 (1.3%)

*Nombre d'hommes : 18 (2.4%)

En 2010, les personnes ayant achevé leur scolarité avec un diplôme de l'enseignement supérieur long et vivant sur la commune d'Aubagne sont : 10.2% des femmes et 13.1% des hommes

PRECARITE

Part des bénéficiaires de la CMU-C sur le quartier Charrel :

*Nombre de femmes : 269 (20.7%)

*Nombre d'hommes : 208 (18.1 %)

En 2010, les personnes allocataires Cnam vivant sur la commune d'Aubagne sont : 7.7% des femmes et 6.9% des hommes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

II. CADRE DU CONTRAT DE VILLE CAPAE/VILLE D'AUBAGNE

2.2 Diagnostic préalable à la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24/02/2014 prévoit dans son article 5 la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

La circulaire du Premier ministre du 30/07/2014 rappelle les principes structurants du contrat :

- unique, intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés (définition et pilotage intercommunal CAPAE / service Habitat Politique de la ville et Préfecture des BdR ; maître d'œuvre le Service Politique de la Ville ;
- mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Les contrats de ville de nouvelle génération réunissent l'ensemble des actions nécessaires pour transformer les quartiers en pôle de développement social, urbain et économique.

Pour Aubagne, la géographie prioritaire a été limitée à la Cité du Charrel avec ses 3300 habitants environ, seuls destinataires des actions.

La notion de « quartier vécu » inclura les équipements stratégiques hors secteurs fréquentés par la population de la cité (comme la Maison de Quartier, le Collège Lou Garlaban, la Piscine, ou encore la MJD...).

Les territoires « sortants » de la géographie prioritaire (Tourtelle/Ganteaume Palissy/centre ancien) font l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue vis-à-vis de ces territoires. Les Maisons de quartier participent à la cohésion sociale.

La mobilisation de projets innovants, expérimentaux sont à développer.

La participation des habitants est obligatoire à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat de ville (conseils citoyens).

ANALYSE de la Programmation 2016 par pilier

D'un point de vue financier l'investissement représente hors FIPD 185 948 €

30 actions ont été retenues dont 10 sont nouvelles

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

2.1 Pilier emploi et insertion

6 actions dont 4 sont de nouvelles propositions portées par la Mission Locale afin de répondre aux problématiques spécifiques de l'accès à l'emploi des jeunes du quartier du Charrel. Rendre lisible et visible l'offre d'emploi et la demande d'emploi. Développer les liens entre les demandeurs d'emploi et les entreprises sur le territoire.

Actions les objectifs pour le contrat de ville CAPAE/Ville d'Aubagne :

- **Renforcer l'insertion des publics dans les parcours d'accès à l'emploi (formation et accompagnement).** Travail réalisé en partenariat avec la Mission Locale et le service développement économique du territoire ;
- **Développer l'entrepreneuriat par l'économie sociale et solidaire ;**
- **Conforter l'atelier de mobilisation/recherche emploi ;**
- **La MDQ Château Blanc devient partenaire dans la mise en place de nouveaux projets** au vu des nouvelles missions attendues pour ces structures de proximité (bureau de proximité) ;
- **Développer les offres d'insertion pour le public féminin** qui sont insuffisantes ;
- **Mettre en travail la question de la mobilité** des publics, de l'intérêt ou non de décentraliser certains services, de mettre en place des actions de déplacements hors commune (travail avec une association spécialisée).

2.2 Pilier cohésion sociale

19 actions dont 14 qui sont des renouvellements qui répondent aux objectifs de

- Favoriser le vivre ensemble notamment à travers des activités sportives :
 - développer des stages de découverte multisports au sein des quartiers, tout particulièrement pendant les vacances scolaires.
 - construire des défis sportifs inter disciplinaires et intergénérationnels.
 - sensibiliser un public de jeunes filles à la pratique sportive, et faciliter leur accès.
 - de mieux mobiliser les publics 12/14 ans.
- De prévenir les conduites à risques
 - atelier de sensibilisation et de prévention autour de la thématique addiction et danger des réseaux sociaux. Collège Lou Garlaban en demande d'intervention. Action co-construite avec le CSAPA et la MJD, le service prévention ville d'Aubagne et à envisager sur les autres collèges et lycées de la commune.
- Relier les habitants avec la dynamique culturelle du territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

- structuration d'une programmation à l'année d'activités et de manifestations culturelles et événementielles mêlant arts de rue et découverte culturelle, dans une logique de lien social et d'ouverture.
- actions de sensibilisation à caractère artistique (musique, théâtre, musée,...).
- accompagnement de la créativité des habitants à partir des initiatives culturelles et des envies des publics.
- Festival Made in Charrel

Des actions d'éducation/parentalité :

- Mobilisation d'un atelier peinture de rue devant les écoles avec l'association « mains dans la terre ».
- Intervention de l'association « Petits Débrouillards » sur des animations scientifiques de rue.
- Intervention de l'association envies enjeux 13.

2.3 Pilier Habitat et Cadre de vie

La résidence a fait l'objet d'une réhabilitation de qualité complète plus de 25 millions de travaux sur 3 ans de nombreux espaces publics à réinvestir.

Les 5 actions financées répondent à l'objectif de :

- Permettre aux habitants de se réapproprier leur cadre de vie et de participer à son animation.
- Actions visant à mobiliser et à investir les habitants du quartier dans le cadre de projets d'embellissement et de réappropriation de l'espace public en favorisant le lien social et le lien intergénérationnel.
- Développement de la sensibilisation à l'environnement et les projets de jardins participatifs et éducatifs.
- Mise en place d'actions pédagogiques et de sensibilisation à l'entretien des espaces communs. Elles répondent aussi à la mixité sociale, logements du CLLAJ.
- Action d'auto réhabilitation accompagnée pour se réapproprier son chez soi.

■ Action Transport

Action de prévention/sécurité et de lutte contre l'incivilité développée : une campagne prévention/sécurité avec des interventions dans le Collège et participation des habitants

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

☐ *Dans le cadre du CISPD*

- Poursuite des groupes et commissions de travail :
 - Prévention des dégradations,
 - Accès au Droit (permanence ASMAJ) : expo et concours justice,
 - Enfance Famille (permanence SOS Femmes).
- Lutte contre les discriminations,
- Ateliers Veille Civique,
- Dispositif multi partenarial FPI (Foot Pied Immeuble),
- Permanences à la Maison de la Justice et du Droit.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CONTRAT DE VILLE CAPAE/AUBAGNE 2016
Projets & Financements

Projects & Financements

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

III. INGENIERIE ET PARTICIPATION DES HABITANTS

- L'ANIMATION DU CONTRAT: L'EQUIPE-PROJET

La conduite technique et l'animation du contrat de ville est assurée par une équipe constituée du Service de la prévention de délinquance, Jeunesse et sport, Education, Affaires Culturelles, Habitat/Logement de la ville, Habitat politique de la ville et de la métropole et l'atelier Santé ville.

Le groupe de travail opérationnel qui a initié les premières phases de construction du Contrat de Ville est composé du délégué du Préfet PDEC des Bouches-du-Rhône, de la responsable de l'Habitat du Conseil de Territoire et du responsable de la Politique de la Ville d'Aubagne.

L'équipe opérationnelle est composée du groupe de travail augmenté du responsable de l'emploi et de l'insertion à la CAPAE, du directeur des Sports, Loisirs, Culture et Jeunesse, de la directrice du Développement Educatif, de la directrice du CCAS, de la coordonnatrice de l'ASV, de la responsable du service Logement de la ville, du directeur adjoint du Cadre de vie à la ville, de la responsable des Transports à la CAPAE et du directeur de la Sécurité et de la prévention et des services Financiers. Sont associés également le bailleur et la direction du collège.

Le cotech est composé de l'équipe opérationnelle augmentée des DGS de la CAPAE et de la ville, du directeur de Pôle Emploi, d'un représentant de la Région, de la directrice de l'ASV, d'un représentant du Département et des services de l'Etat (Direccte, Justice, Education nationale, DDJSCS, DRAC, CAF...) et du collectif d'habitants.

Le copil est composé du cotech augmenté de la préfète PDEC, de la présidente de la CAPAE, du maire d'Aubagne, du président de la Région, de la présidente du Département.

La participation des habitants :

La Ville d'Aubagne a une pratique ancienne de la participation des habitants dans le cadre de la Politique de la Ville. Ainsi, chaque année, une action portée par le CUSC (Ateliers de veille civique), permettait d'organiser des réunions d'habitants de chaque quartier en présence des élus concernés et des services autour des questions relatives à la Politique de la Ville. L'élaboration de ce Contrat de Ville s'en inspire sous la forme de rencontres avec les habitants sur les questions de diagnostic et d'orientations stratégiques, à la Maison de quartier du Charrel. Quatre rencontres se sont déroulées regroupant une vingtaine de personnes à chaque fois. Le présent Contrat de Ville s'est abondamment inspiré de ces échanges.

S'agissant du Conseil citoyen prévu par la loi, il a été décidé de le composer en deux, collèges :

- Un premier collège regroupant un représentant de chaque association intervenant sur le territoire en QPV et en quartier de veille. Cela représente quinze associations.
- Un second collège composé conformément à la loi d'habitants du quartier. Compte-tenu du fait qu'il s'agit d'une seule cité gérée par un bailleur unique il a été décidé

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

d'adresser par son intermédiaire à chaque habitant une invitation à faire partie de ce collège. En fonction des retours de cet appel à candidature procédé à un tirage au sort des candidats volontaires pour atteindre un collège de trente membres représentatifs des 2.300 habitants de la résidence.

1.1. L'organisation des Conseils citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville 2015-2020.

La volonté de l'Etat est d'impliquer les habitants des quartiers visés par la Politique de la Ville dans les processus d'élaboration et de pilotage du contrat. La constitution et la réunion de ces conseils est une obligation légale. Les Conseils Citoyens s'appuient sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de neutralité, de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté, et de co-construction.

Ils ont pour mission première de «permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers» et ainsi renforcer leur pouvoir d'agir.

Des membres des Conseils Citoyens doivent impérativement être associés à toutes les étapes de gouvernance (comités de pilotage, revues de projets) de la Politique de la Ville.

Les Conseils peuvent ou non se constituer en personne morale, ou identifier une personne morale en charge du portage du Conseil et de ses actions. Ces éléments doivent être définis dans la phase de préfiguration.

Le cadre de référence des Conseils Citoyens, paru le 24 juin 2014, précise la méthode : critères d'indépendance, les modalités de sa désignation par tirage au sort, l'officialisation de sa composition par arrêté préfectoral.

Un groupe de travail, constitué du service Politique de la Ville, d'acteurs associatifs locaux et d'habitants volontaires, animé par un agent communal dédié, s'est réuni depuis septembre pour fixer le cadre de la mise en place des Conseils Citoyens et a défini ce qui suit :

Composition des Conseils Citoyens :

Conseil Citoyen comprendra deux collèges, regroupant deux catégories de membres :

1-Un collège des habitants (2/3 des membres du Conseils Citoyens), tiré au sort pour moitié à et pour moitié à partir d'une liste de volontaires identifiés suite à un appel à candidatures diffusé par le bailleur

➤ Une liste de membres complémentaires devra également être constituée.

Ce collège des habitants garantit la parité entre les femmes et les hommes, une représentativité de tous les âges de 25 ans à 80 ans conforme à la réalité du quartier,

2-Un collège des associations et acteurs socio-professionnels des quartiers (1/3 du CC), identifié à l'issue d'un appel à candidatures et tirés au sort

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Le fonctionnement des Conseils Citoyens :

Chaque Conseil devra élaborer un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce règlement intérieur devra être adopté à la majorité des 2/3 des membres.

Missions des Conseils Citoyens :

La mission première des Conseils Citoyens sera de permettre et valoriser une expression libre des habitants et ainsi faire émerger des initiatives citoyennes. Ils pourront élaborer et développer des projets s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville. Enfin, des représentants des Conseils Citoyens participeront aux instances du contrat de ville.

Moyens mis à disposition :

La ville met à disposition des lieux et moyens dédiés pour le fonctionnement du Conseil Citoyen ainsi que pour des actions de formation.

Les partenaires du contrat de ville cofinanceront les actions des Conseils Citoyens et décideront des modalités de répartition des crédits dans le cadre des programmations annuelles du Contrat de Ville.

Mise en œuvre du Conseil Citoyen :

Une concertation étroite entre le Conseil Citoyen et la municipalité est nécessaire pour que le Conseil Citoyen trouve toute son utilité et son efficacité. Cette concertation devra se mettre en place au fur et à mesure de l'engagement des projets.

Le Conseil pourra mettre en œuvre ses propositions, soit directement soit en s'appuyant sur une personne morale existante.

Le Conseil Citoyen doit être destinataire de tous les rapports de suivi ou d'évaluation du Contrat de Ville ainsi que de tous les documents programmatiques soumis aux instances de gouvernance auxquelles il participe.

D'ores et déjà la structuration du Conseil Citoyen est en cours, le conseil est accompagné et animé par une personne ressource du service Prévention de la délinquance. La maison de Quartier héberge pour l'instant le conseil Citoyen.

En relation avec le bailleur, un local au cœur de la résidence pourrait être mis à disposition afin d'être « la vitrine » des actions des associations œuvrant sur le quartier et le lieu ressource pour les habitants, lieu d'échanges et de co construction.

Proposition d'un fonds de participation des habitants qui pourrait s'élever à 5000€.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Perspectives 2018

Le conseil de citoyen organise de nombreux projets émergents, l'appel à projet sera co écrit, d'ores et déjà un fond de participation des habitants se structure afin d'accompagner les initiatives des habitants pour améliorer le cadre de vie.

D'autre part le bailleur est prêt à s'engager dans une GUP .

Suite à l'évaluation de la programmation par le conseil de citoyen, il ressort des manques et de nouvelles orientations viendront compléter annuellement l'appel à projet.

Thématique Emploi / insertion /développement économique :

- Développement des actions d'insertion par l'activité économique et notamment des entreprises d'insertion.
- Rapprochement de l'offre économique du territoire et des demandeurs d'emplois (marchés clausés....).
- Développement d'actions liées aux freins à l'emploi et à l'accessibilité au droit commun notamment pour le public senior et femmes isolées.
- S'appuyer sur les modalités particulières de l'appel à projets sur l'axe emploi et développement économique sont en annexe.

Thématique Cohésion Citoyenneté et Vie en Société :

- Développement de projets artistiques
 - Mise en œuvre de projets « Art dans l'espace public »,
 - Développement du projet orchestre,
 - Transformer des espaces publics culturels de proximité.
- A développer :
 - Développer des outils numériques qui favorisent l'exercice de la citoyenneté,
 - Mettre en place un smart quartier,
 - Favoriser les échanges de service et de savoirs entre les habitants,
 - Développer la coopération parents/ école,
 - Développer des échanges inter quartier et inter contrats de ville,
 - Dans le cadre du centre de ressources de la Métropole transfert de savoir-faire.

Thématique Réussite Educative :

- Accompagnement des parents dans la réussite de leurs enfants :
 - Favorisant le lien parents écoles par des actions spécifiques.
- Autour de l'enfant :
 - Permettre l'accès à des lieux d'activités structurantes et épanouissantes en proximité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Thématique Cadre de vie :

- Renforcer la participation des habitants dans l'entretien et l'amélioration du cadre de vie,
- Améliorer les espaces publics et collectifs, en développant des lieux d'attractivité et de convivialité en lien avec les projets de territoires,
- Accompagner les projets structurants des acteurs des territoires,
- Promouvoir les initiatives privées liées à l'agriculture qui impulseraient une production potagère imbriquée à une production de bien-être social, de convivialité, de plaisir de vivre et d'échanges culturels,
- Travailler sur « l'image » de la cité, la positiver en restant attentif aux effets de stigmatisation des territoires en politique de la ville.
- Mise en œuvre d'un référentiel métier et évaluation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-14-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017